

**COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**23 JUIN 2022**

Date de Convocation  
17/06/22

L'an Deux Mille Vingt Deux

**Le 23 juin, à 20 H 30**

à Voivres-lès-le Mans.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers  
En exercice : 46  
Présents : 34  
Votants : 39

**Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> ALINE, BOURNEUF-COURTABESSIS, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, POIDVIN, QUEANT, RIOLE, ROGER, ROTON-VIVIER, SCHMITT, TAUREAU.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

Mmes CORBIN, FERRAND, SCHMITT, TAUREAU, MM BOISARD, COYEAUD, DESPRES. Mme MENAGE donne pouvoir à Mme MOUSSAY, Mme RIOLE à Mme MOUSSAY, M. d'AILLIERES à Mme ROTON-VIVIER, M. FONTAINEAU à M. CHALUMEAU, M. GEORGET à M. LEPROUX.

**Secrétaire de séance :** Mme HARDOUIN Katia.

**Etaient également présents :** Madame LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Madame L'ANCIEN Delphine, Rédactrice.

**OBJET : Finances – Budget Assainissement collectif – Décision modificative n°1**

Vu l'obligation d'assujettir à la TVA la taxe d'assainissement collectif,

Vu l'obligation d'annuler et de réémettre les titres depuis 2019,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 ci-dessous sur le budget Assainissement collectif :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM N°1</b>
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	50 000 €	+970 500 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	50 000 €	+970 500 €

	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM N°1</b>
<b>Chapitre 70</b>	<b>Ventes de produits, prestations de services</b>	1 731 632 €	+970 500 €
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 245 000 €	+970 500 €

**OBJET : Finances – Pépinière « Emergences » - Tarifs à compter de l'ouverture**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de location et des services de cet équipement, à compter de l'ouverture du bâtiment comme présentés.

**OBJET : Finances – Piscine – Tarifs 2022/2023**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Fixe les tarifs suivants de la piscine pour l'année scolaire 2022/2023 :

	2020/2021	Tarif période d'urgence sanitaire	2021/2022	2022/2023
	Tarifs		Tarifs	Tarifs
Entrée Adulte (+ entrée parent éveil aquatique)	4,20 €	2,00 €	4,20 €	<b>4,40 €</b>
Entrée Enfant (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants)	2,70 €	2,00 €	2,70 €	<b>2,80 €</b>
Entrée groupes enfants (mercredis récréatifs)	2,20 €	Sans objet	2,20 €	<b>2,30 €</b>
Entrée Groupe Enfants (ALSH) hors Communauté de communes	2,20 €	2,00 €	2,20 €	<b>2,30 €</b>
Entrée Groupe Enfants (ALSH) communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
Entrée Groupe 3 <sup>ème</sup> âge	3,20 €	2,00 €	3,20 €	<b>3,30 €</b>
Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité	3,20 €	2,00 €	3,20 €	<b>3,30 €</b>
Carte 12 bains adultes (+ entrée parent éveil aquatique)	43,00 €		43,00 €	<b>44,70 €</b>
Carte 12 bains enfants (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants, éveil aquatique y compris les moins de 3 ans)	28,00 €		28,00 €	<b>29,10 €</b>
<b>ACTIVITES ENTREES COMPRISES</b>				
Aquagym à l'année	185,00 €		185,00 €	<b>192,40 €</b>
Aquagym au trimestre	75,00 €		75,00 €	<b>78,00 €</b>
Aquagym à la séance	13,00 €		13,00 €	<b>13,50 €</b>
Velaqua à l'année	240,00 €		240,00 €	<b>249,60 €</b>
Velaqua au trimestre	97,00 €		97,00 €	<b>100,90 €</b>
Velaqua à l'unité	15,00 €		15,00 €	<b>15,60 €</b>
Pack Velaqua/Aquagym au trimestre	137,00 €		137,00 €	<b>142,50 €</b>
Aquaphobie au trimestre	77,00 €		77,00 €	<b>80,10 €</b>
Ecole de natation Enfant Trimestre	43,00 €		43,00 €	<b>44,70 €</b>
Ecole de natation Adulte Trimestre	58,00 €		58,00 €	<b>60,30 €</b>
Cours groupe 10 leçons 35 mn (8 enfants maximum)	75,00 €		75,00 €	<b>78,00 €</b>
Cours groupe 10 leçons 35 mn (3 adultes maximum)	107,00 €		107,00 €	<b>111,30 €</b>
Soirée ou manifestation à thème	5,00 €		5,00 €	<b>5,20 €</b>
CYCLE 8 séances - Classes écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de communes	300,00 €		300,00 €	<b>535,00 €</b>
CYCLE 8 séances – Classes écoles maternelles et élémentaires hors de la Communauté de communes	750,00 €		750,00 €	<b>820,00 €</b>
Location de la piscine/heure avec entrée	45,00 €		45,00 €	<b>46,80 €</b>
Location de Velaqua à l'unité à destination des associations, la séance	2,50 €		2,50 €	<b>2,60 €</b>

➤ Décide que :

- Dans la mesure du possible (exclusivement pour les cours groupés de natation), des séances de rattrapage seront proposées en cas de problème de santé justifiés par certificat médical occasionnant une absence au cours de natation, en fonction des créneaux éventuellement disponibles au planning.
- Les inscriptions aux cours d'aquagym seront limitées à une séance par semaine et par personne.
- Un prorata sera appliqué sur les tarifs de location de la piscine en fonction de la durée d'utilisation réelle.
- Toutes les personnes passant un diplôme ou un brevet de natation doivent s'acquitter d'une entrée au tarif en vigueur.
- Les cartes de 12 bains enfants et adultes sont valides un an.
- Les moniteurs de groupes bénéficient de la gratuité de l'entrée.

- Les pompiers des casernes du territoire bénéficient de la gratuité dans le cadre d'entraînements individuels ou collectifs sur présentation d'un justificatif professionnel et aux horaires d'ouverture au public.

#### **OBJET : Finances – Ille MoulinSart – Tarifs 2022/2023**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2022/2023 de l'île MoulinSart de Fillé sur Sarthe pour les visites, ateliers et autres prestations comme présentés.

#### **OBJET : Finances – Musée – Tarifs 2022/2023**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2022/2023 du Musée de Malicorne sur Sarthe pour les visites, ateliers, stages et autres prestations comme présentés.

#### **OBJET : Ressources Humaines – Mise en œuvre du forfait « Mobilités durables »**

Dans le cadre des négociations salariales avec les organisations syndicales du 12 mai 2022, les organisations syndicales ont demandé que soit étudiée la mise en œuvre du forfait « Mobilités durables ».

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 autorise le remboursement d'un « forfait mobilités durables » pour tout ou partie des frais engagés par un fonctionnaire territorial ou un agent contractuel dans le cadre de déplacements à vélo ou de covoiturage, entre sa résidence familiale habituelle et son lieu de travail.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 juin 2022,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre en 2022 le forfait « Mobilités durables », dans les conditions précisées dans le règlement présenté.

#### **OBJET : Ressources Humaines – Ratios promus promouvables 2022**

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade des agents de la Communauté de communes, conformément aux lignes directrices de gestion établies pour les années 2021-2022,

Vu l'avis du Comité Technique local en date du 2 juin et du 23 juin 2022,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Promouvoir les agents intercommunaux au titre de l'année 2022 comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nbre d'agent(s) promouvables(s)	Ratios (% ou fraction)	Nbre d'agent(s) promu(s)
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	1 agent promu au 01/07/2022
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	1 agent promu au 01/01/2022
Attaché	Attaché principal	1	100%	1 agent au 01/01/2022 suite à réussite examen professionnel

- ✓ Créer un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/07/2022, Agent d'accueil et d'entretien de la piscine, à temps complet (35H hebdomadaires) et de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/07/2022.
- ✓ Créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/2022, Agent d'accueil et de facturation, à temps complet (35H hebdomadaires) et de supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/01/2022.
- ✓ Créer un poste d'Attaché principal au 01/01/2022, Responsable Tourisme-Culture, à temps complet (35H hebdomadaires) et de supprimer un poste d'Attaché (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/01/2022.

**OBJET : Ressources Humaines – Cycle de l'eau – Accueil d'un apprenti**

Compte tenu des difficultés de recrutement et des besoins futurs au service Cycle de l'eau et de la volonté d'accueillir des jeunes en formation, l'apprentissage apparaît comme une opportunité pour former d'éventuels futurs agents, pour se faire connaître auprès des écoles et ainsi renforcer l'attractivité de la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recourir au contrat d'apprentissage et autorise l'Autorité Territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti pour la rentrée scolaire 2022 conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Cycle de l'eau	1	Agent d'exploitation Cycle de l'eau	Licence professionnelle Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement	1 an (du 05/09/22 au 31/08/23)

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis.

**OBJET : Ressources Humaines – Piscine – Vacance d'un poste de maître-nageur**

Un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), maître-nageur, à la piscine intercommunale de La Suze sur Sarthe, est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale. Celui-ci a présenté sa démission au 29 juin 2022.

Par ailleurs, ce poste a été créé par délibération n°DE576\_18\_12\_17 du 21 décembre 2017, et modifié par la délibération N°DE416\_05\_19 du 26 septembre 2019. Ces délibérations ne mentionnent pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984, nouvellement codifiés respectivement articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Au vu des dispositions en vigueur, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels, de déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions : Encadrer les activités de la piscine pour des groupes ou des individuels (enfants, adolescents et adultes) / Assurer la surveillance et la sécurité du public / Participer à la conception de projets d'activités physiques et sportives, à l'animation de la piscine / Vérifier les installations et équipements.
- ✓ Conditions d'emploi :
  - Cadre d'emploi ETAPS, grade d'ETAPS.
  - Temps de travail : Temps complet, 35 heures.
  - Poste à pourvoir au 30 juin 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

**OBJET : Ressources Humaines – Piscine – Elargissement des grades de recrutement du poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) Adjoint au chef de bassin**

Le poste d'Adjoint au chef de bassin est vacant depuis le 9 septembre 2020. L'opportunité de maintenir ce poste a été soulevée dans le cadre de l'audit en cours sur le fonctionnement de la piscine. Dans l'attente des conclusions de cet audit, des recrutements de maîtres-nageurs en contrat temporaire ont été effectués pour assurer la continuité du service.

Compte tenu des actuels mouvements de personnel à la piscine, de l'audit arrivant dans sa phase finale et confirmant le besoin d'un poste d'Adjoint au chef de bassin et afin de permettre à l'agent en poste temporaire de prétendre au poste de maître-nageur laissé vacant par l'agent démissionnaire, pour renforcer l'attractivité à la piscine,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

➤ Publier l'offre d'Adjoint au chef de bassin avec les missions existantes. Il conviendra alors de préciser que les missions de ce poste seront amenées à évoluer selon le plan d'actions retenu par les élus.

➤ Elargir les grades de recrutement de ce poste créé par délibération n°DE576\_18\_12\_17 du 21 décembre 2017 et de mentionner la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984, nouvellement codifiés respectivement articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

➤ Déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement aux conditions principales suivantes :

✓ Missions : Encadrer les activités de la piscine pour des groupes ou des individuels (enfants, adolescents et adultes) / Assurer la surveillance et la sécurité du public / Participer à la conception de projets d'activités physiques et sportives à l'animation de la piscine / Vérifier les installations et équipements / Assurer les fonctions de chef de bassin en son absence.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi ETAPS, grade d'ETAPS, d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe, et d'ETAPS principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires,
- Poste à pourvoir au 30 juin 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

#### **OBJET : Ressources Humaines – Suppression du poste de chargé de mission santé**

Un poste de Chargé de missions santé publique a été créé et déclaré vacant par la délibération N°DE412\_03\_11\_17 du 9 novembre 2017.

Conformément aux orientations prises en bureau le 7 octobre 2021, le poste permanent de « Chargé de mission Santé » doit être supprimé. La suppression d'un poste ne peut être effectuée sans consultation préalable des représentants du Comité Technique. La consultation a été faite lors de la séance du 10 mars 2022 avec les avis suivants : 2 voix favorables pour la CGT et 1 voix défavorable pour la CFDT.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le poste de chargé de mission santé comme suit :

✓ Missions :

- Elaborer, organiser et animer le contrat local de santé (CLS) : Réaliser une concertation avec les professionnels de la santé et du social sur le territoire / Déterminer des actions de prévention et de santé publique à mettre en œuvre / Rechercher des co-financements / Assurer le suivi l'évaluation du CLS / Développer un réseau de partenaires / Être référent santé en direction de l'ARS, la CPAM, le Conseil départemental, ...
- Attirer des professionnels de santé sur le territoire : Mettre en place une communication adaptée au public « professionnels de santé » / Organiser un accueil personnalisé des professionnels de santé / Promouvoir la Communauté de communes à divers évènements (congrès de médecine générale, forums étudiants des universités de médecine de la région, ...).

- Mettre en œuvre le projet de centre de santé : Organiser le centre de santé en matière de gestion RH, finances, gestion administrative et matériel.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Attachés, grade d'Attaché,
- Temps de travail : Temps complet,
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**OBJET : Ressources Humaines – Patrimoine – Crédation d'un poste Agent patrimoine**

Avec la livraison de l'établissement culturel et artistique et de la pépinière d'entreprises, les besoins en maintenance et gestion du patrimoine vont augmenter. Par ailleurs, l'agent patrimoine en poste exerce également des missions d'assistant de prévention à hauteur de 20% du temps de travail réduisant la durée consacrée à la gestion du patrimoine.

En conséquence, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste permanent d'agent patrimoine, selon les caractéristiques suivantes :

✓ Missions :

- Assurer le suivi du patrimoine (immobilier et mobilier) communautaire,
- Réaliser les travaux d'entretien, de maintenance et d'urgence de ce patrimoine,
- Identifier les besoins d'intervention (entretien/réparation/amélioration/manifestations) et suivre les interventions des prestataires,
- Missions secondaires : Appui ponctuel en faveur d'autres services communautaires, Opérations d'entretien sur le process de la piscine (lavage de filtres).

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Adjoints techniques, grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Temps de travail : temps non complet, 32 heures hebdomadaires.
- Date de création : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**OBJET : Ressources Humaines – Projet de territoire – Crédation de poste Chargé du développement territorial**

L'agent occupant le poste temporaire de Chargé du projet de territoire et du Contrat petites villes de demain a obtenu le concours d'Attaché et a demandé à être nommé sur ce grade.

Par ailleurs, le projet de territoire ayant une visée à long terme, le besoin de pilotage ira haut delà de la durée maximale d'un contrat de projet (6 ans). Enfin, des besoins permanents sont identifiés dans le cadre de la conclusion d'un futur pacte de gouvernance (création de conférence des Maires territorialisées par secteur géographique, développement d'un réseau de Directeurs Généraux des Services, Secrétaires de Mairie, Directeurs des Services Techniques).

En conséquence, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste permanent de Chargé du développement territorial, selon les caractéristiques suivantes :

✓ Missions :

- Piloter en mode projet la mise en œuvre du projet de territoire : participer à la programmation des actions et les coordonner, actualiser le projet et en assurer le suivi et le calendrier, accompagner temporairement les projets pilotes retenus par les élus,
- Mettre en œuvre le programme opérationnel d'actions et participer au montage des opérations concernées par les dispositifs tels que « Petites villes de demain », projet ORT..., et toute opération susceptible de répondre à la politique locale en matière d'aménagement et d'habitat,
- Organiser le pilotage et l'animation du programme au sein de la Communauté de communes, des Communes retenues et avec les acteurs et partenaires,
- Développer la coopération entre la Communauté de communes et ses Communes membres (entre élus et entre techniciens), entre les Communes de la Communauté de communes et valoriser les compétences collectives au sein de ces collectivités pour porter des projets communs.

Ces missions sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'achèvement des contrats intervenus avec des tiers (contrat Petites Villes de demain).

- ✓ Conditions d'emploi :
  - Cadre d'emploi des Attachés, grade d'Attaché.
  - Temps de travail : temps complet.
  - Création de poste : 19 août 2022.

**OBJET : Ressources Humaines – Service financier – Elargissement grades de recrutement  
Assistant administratif et comptable et déclaration de vacance de poste**

L'assistante administrative et comptable partagée entre les services Finances et Tourisme-Culture a été retenue sur le poste d'Assistante de direction des services techniques.

Ce poste a été créé par délibération n°D412\_05\_06\_16 du 23 juin 2016 puis modifié par la délibération n°DE416\_01\_04\_19 du 4 avril 2019 afin de limiter les grades du poste à celui détenu par l'agent occupant le poste.

En conséquence, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élargir les grades de recrutement, de déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement, selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions :
  - Comptabilité des services,
  - Assistance administrative et comptable des services Tourisme/Culture.
- ✓ Conditions d'emploi :
  - Cadre d'emploi des Adjoints administratifs, grades d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
  - Temps de travail : temps complet
  - Date de création : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**OBJET : Economie – ZA du Val de l'Aune – Reprise de l'entreprise Solairepratique.com  
et cession du crédit-bail immobilier en cours**

La société Solairepratique.com loue un atelier relais d'une superficie de 525 m<sup>2</sup> situé sur la ZA du Val de l'Aune à la Communauté de communes via un crédit-bail immobilier (crédit-bail pour le bâtiment initial et pour extension intervenue en 2013) qui s'achèvera en septembre 2026. Le montant du loyer est de 2 680 € HT/mois remboursement de la taxe foncière en sus.

Le gérant de l'entreprise a fait part de son intention de céder la société au groupe Buisard Distribution.

Comme le précise l'article 15 du crédit-bail, la Communauté de communes doit valider en cas de cession, expressément le transfert du crédit-préneur.

Pour autant, le départ de Roëzé sur Sarthe étant prévu dès 2024, et le crédit-bail prenant fin en 2026, Buisard Distribution serait intéressé pour que la Communauté de communes récupère le local, moyennant le remboursement des loyers déjà versés (puisque valorisés dans le cadre de la reprise).

Après, consultation du notaire en charge de la rédaction du crédit-bail,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la cession du crédit-bail immobilier de l'entreprise Solairepratique.com à l'entreprise Buisard Distribution, ou à toute personne physique ou morale pouvant se substituer à elle. Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente chargée de l'économie / emploi sont autorisés à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document relatif à cette cession.

**OBJET : Déchets ménagers – Acquisition de la parcelle jouxtant la déchetterie de Roëzé  
sur Sarthe (consorts Legay) / Rupture amiable du bail rural**

La remise aux normes et le projet d'agrandissement de la déchetterie de Roëzé/Sarthe, ainsi que l'éventuelle création d'une « recyclerie » nécessitent l'acquisition de parcelles, cadastrées section H n° 286 (8 240 m<sup>2</sup>), n° 287 (5 500 m<sup>2</sup>), 646 (9 735 m<sup>2</sup>) de terre voisine (terrain contigu en direction de La Suze sur Sarthe). L'ensemble de ces parcelles représente une surface de 2ha34are75ca.

Le prix d'achat du terrain est fixé à 10 563,75 € et les frais d'acte à 1 300 €, soit un montant total de 11 863,75 €.

Le terrain est actuellement en fermage selon un bail rural courant jusqu'au 31 janvier 2026. L'exploitation agricole est en fin de carrière (cessation d'activité au 31/12/2022) et ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption sur cette surface. Il est favorable à une rupture de bail anticipé, à l'amiable, au moment du démarrage des travaux par la Communauté de communes. Les parties devront alors s'accorder sur la date de résiliation ainsi que sur le montant d'une indemnité amiable.

Le prix du fermage est estimé à 249,16 € pour 2022 et l'évolution de celui-ci est fixée par arrêté ministériel chaque année.

Après négociations entre les parties,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate que Monsieur Christian Leduc renonce au droit de préemption lié aux parcelles louées mentionnées ci-dessus.
- Valide l'octroi d'une indemnité amiable de rupture anticipé du bail en cours pour un montant de 1 500 €. La date de rupture n'est pas fixée à ce jour.
- Autorise l'achat de ce terrain aux consorts Legay, aux conditions détaillées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers / cycle de l'eau à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

**OBJET : Voirie – Création d'un plateau ralentisseur ex-route du Mans de Roëzé sur Sarthe – Convention d'offre de concours avec l'entreprise Espri Restauration**

Suite à la demande de l'entreprise Espri Restauration, la Communauté de communes du Val de Sarthe a présenté, en décembre 2021, un projet de plateau ralentisseur afin de sécuriser le passage des piétons traversant l'ex-route du Mans (au niveau du site et du parking), sur la Commune de Roëzé sur Sarthe.

Ce projet a été évalué sur la base d'un devis prévisionnel à 18 760,97 € HT (devis COLAS).

L'entreprise Espri Restauration a indiqué l'intérêt qu'elle porte à la réalisation de cet aménagement de sécurité et s'est engagée à apporter une offre de concours à la Communauté d'un montant de 3 000 € HT en numéraire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention formalisant les conditions de ce concours financier comme présentée en annexe.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 23 juin 2022  
Le Président de la Communauté de communes  
Emmanuel Franco

